



**Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**  
**Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle**  
**Pour la période du 2020-01-01 au 2020-12-31**

Confection du rapport par : Marc Lévesque, Directeur général & secrétaire-trésorier.  
 Document déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 18 janvier 2021.

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Le présent rapport englobe tous les contrats de 25 000\$ et plus octroyés par la municipalité, excluant les ententes (Régie), les quote-parts (MRC) ou les entreprises de services publics (Hydro-Québec).

<b>Article 10 - Contrats pouvant être conclus de gré à gré</b> Sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité				<b>Article 11 - Rotation - Principes</b> Règles dont la municipalité a considérées pour favoriser rotation des fournisseurs		<b>Article 12 - Rotation - Mesures</b> Mesures dont la municipalité a appliquées pour favoriser rotation des fournisseurs	
Type de contrat	Gré à gré	Appel d'offres sur invitation	Appel d'offres public	Description	Adjudicataire	Montant total incluant les taxes	
Assurance	X			Contrat d'assurance municipal avec la MMQ	Groupe Ultima inc	30 521.00 \$	Aucune
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	X			Dynamitage de la rue Laframboise et du fossé pour nouvelle rue Laframboise et prolonger le service d'égout sanitaire	Dynamitage Desrochers inc	32 577.26 \$	A - C - H (Demande de prix à 3 fournisseurs)
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	X			Fourniture de matériel d'égout sanitaire et pluvial pour nouvelle rue Laframboise et prolonger le service d'égout sanitaire	Excavation Tourville	38 398.77 \$	B - E - H (Demande de prix à 3 fournisseurs)
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	X			Fourniture de matériaux granulaire pour nouvelle rue Laframboise et prolonger le service d'égout sanitaire	Germain Blanchard Itee	32 013.21 \$	A - B - C - G - H (Demande de prix à 3 fournisseurs) - I
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	X			Achat d'une rétrocaveuse usagée	Yves Lamontagne	77 608.13 \$	Aucune
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	X			102 tonnes de 4" d'asphalte pour pavage diverses sections de rues	Smith asphalte inc	31 916.12 \$	Aucune
Fourniture de services (incluant les services professionnels)		Aucun					

<b>Articles 16 à 29 du Règlement numéro 616-2018</b>	<b>Application des mesures prévues au règlement</b>
<b>Article 16 - Sanctions si collusion</b> Sanction appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.	Aucune
<b>Articles 17, 20, 22 - Déclaration</b> Tous les soumissionnaires des contrats visés par la Loi ont annexé à leurs soumissions les déclarations affirmant solennellement que leurs soumissions ont été préparées et déposées en conformité aux articles du Règlement.	Pour les contrats visés, tous les formulaires requis par les Lois ou le Règlement ont été jointes avec les soumissions déposées
<b>Article 18 - Lobbyisme</b> Contravention à la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> .	Aucune
<b>Article 19 - Formation</b> La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.	Directeur général : La grande web diffusion de l'ADMQ, ateliers paiement des frais accessoire à un contrat et top 10 non-conformités soumissions
<b>Article 22 - Intimidation, trafic d'influence ou corruption</b> Dénonciation, de la part de tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions, concernant toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.	Aucune dénonciation
<b>Article 23 - Conflits d'intérêts</b> Dénonciation, de la part de tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions, concernant l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.	Aucune dénonciation
<b>Article 24 - Déclaration</b> Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation	Non applicable, aucun contrat pour la période visée
<b>Article 27 - Questions des soumissionnaires</b> Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres.	Pour les contrats visés, les questions posées par les soumissionnaires ont été conservées avec la documentation de chacun des contrats
<b>Article 28 - Dénonciation - Impartialité et objectivité du processus d'appel d'offres</b> Dénonciation, de la part de tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions, concernant l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.	Aucune dénonciation
<b>Article 29 - Modification d'un contrat</b> Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.	Les modifications aux contrats qui ont eu pour effet d'en augmenter le prix sont conformes à l'article 5 du Règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil
<b>Plaintes</b> Plainte reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.	Aucune plainte